

REPUBLIQUE DU BURUNDI



CABINET DU PRESIDENT

DECRET N° 100/130 DU 06 OCTOBRE 2026 PORTANT NOMINATION D'UN MEMBRE DU CONSEIL NATIONAL DE LA COMMUNICATION « CNC »

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution de la République du Burundi ;

Vu la Loi Organique n°1/06 du 8 mars 2018 portant Révision de la Loi n°1/03 du 24 janvier 2013 portant Missions, Composition, Organisation et Fonctionnement du Conseil National de la Communication (CNC) ;

Vu la Loi n°1/15 du 9 mai 2015 régissant la Presse au Burundi ;

Vu le Décret n°100/073 du 21 mai 2019 portant Nomination des Membres du Conseil National de la Communication « CNC » ;

DECRETE :

Article 1 : Est nommé Membre du Conseil National de la Communication « CNC » :

Monsieur Nathan NTAHONDI, en remplacement de l'Ambassadeur **Espérance NDAYIZEYE**.

Article 2 : Toutes dispositions antérieures contraires au présent décret sont abrogées.

Article 3 : Le présent décret entre en vigueur le jour de sa signature.

Fait à Gitega, le 06 Octobre 2026,

Evariste NDAYISHIMIYE,

PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE.-